

Soutien aux employeurs

Maintien en emploi et réinsertion : aperçu des mesures

Que faire lorsqu'un employé est souvent absent ou a des problèmes de santé ?
Où trouver de l'aide pour qu'une collaboratrice puisse conserver son emploi ?
Que faire, en tant qu'employeur, en faveur de la réadaptation professionnelle ?

Vous trouverez réponse à ces questions et à bien d'autres encore dans le présent document élaboré par le comité Détection précoce et réinsertion professionnelle (DPR) pour guider les employeurs à travers les processus de réinsertion professionnelle. C'est grâce à l'étroite coopération et à la coordination de tous les partenaires que les collaborateurs atteints dans leur santé et leurs employeurs bénéficient d'un soutien optimal.

Le présent aperçu n'est pas exhaustif, l'objectif étant avant tout de fournir aux employeurs une vue d'ensemble des mesures claires et compréhensibles.

Comité DPR

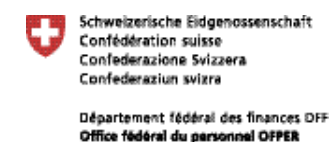
Créé en 2008 sous l'égide de l'Union patronale suisse, le comité Détection Précoce et Réinsertion professionnelle (DPR) est un réseau servant de plateforme d'information neutre entre les employeurs et les assurances sociales. Ses membres s'engagent en faveur d'une coopération et d'une collaboration étroites entre les différents partenaires.

Membres du comité DPR

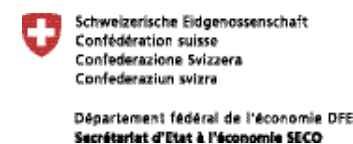
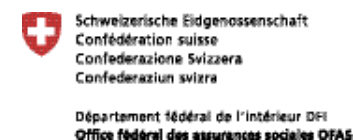
Patronat



Employeurs



Offices fédéraux



Direction



Assurances



Ce dépliant vous a été remis par :

Maintien en emploi

Collaborateurs atteints dans leur santé

Situation	Détection précoce			Intervention précoce	Mesures de réinsertion	Mesures d'ordre professionnel
Qui	Durée en jours					
	de 1 à 5	30	30	max. 360	max. 230	jusqu'à la fin des mesures
Collaborateur concerné	Maladie ou accident	Maladie ou accident, certificat médical	Communication DP, maladie ou accident, certificat médical	Coopération aux mesures d'IP, atteinte à la santé, certificat médical	Obligation de collaborer aux mesures de réadaptation, maladie, certificat médical	Obligation de collaborer aux mesures de réadaptation, atteinte à la santé, certificat médical
Employeur	Apprend la maladie ou l'accident	Mesure interne, le cas échéant	Communication DP, coopération lors de l'entretien de DP	Coopération aux mesures d'IP, soutien dans le cadre du budget d'IP	Coopération à la mise en œuvre des MR, indemnisation par l'AI de 100 fr. max. par jour	Coopération à la mise en œuvre des mesures d'ordre professionnel, placement à l'essai, AIT pendant 180 jours max., job coaching
Médecin	Traitement, certificat médical	Traitement, certificat médical	Communication DP, traitement, coopération DP, certificat médical	Traitement, coopération à la mise en œuvre des mesures d'IP, certificat médical	Coopération à la mise en œuvre des MR, traitement, certificat médical	Coopération à la mise en œuvre des mesures d'ordre professionnel, traitement, certificat médical
Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie		IJ selon CGA et délai d'attente	Communication DP, IJ selon CGA	IJ selon CGA, évent. case management, coordination avec l'AI	IJ tant que l'assuré ne suit pas une mesure de l'AI lui donnant droit à des IJ de l'AI	En l'absence de mesures de l'AI donnant droit à des IJ de l'AI, IJ pendant 730 ou 720 jours durant une période de 900 jours
Assurance-accidents Accident ou maladie professionnelle	Frais de traitement, IJ après env. 3 jours, évent. case management	Frais de traitement, IJ, évent. case management	Frais de traitement, IJ, évent. case management, communication DP	Frais de traitement, IJ, évent. case management, évent. annonce à l'AI, coordination avec l'AI	Frais de traitement, IJ tant que l'assuré ne suit pas une mesure de l'AI lui donnant droit à des IJ de l'AI, évent. case management, coordination avec l'AI	Frais de traitement, IJ tant que l'assuré ne suit pas une mesure de l'AI lui donnant droit à des IJ de l'AI, évent. case management, coordination avec l'AI
Assurance-maladie	Frais de traitement	Frais de traitement	Communication DP, frais de traitement	Frais de traitement, évent. case management	Frais de traitement, évent. case management	Frais de traitement, évent. case management
Assurance-invalidité			Entretien de DP, recommandation concernant le dépôt d'une demande oui/non	Mesures d'IP selon plan de réadaptation : adaptation du poste de travail, cours de formation, conseils pour le maintien de l'emploi. Mesures socioprofessionnelles.	Décision de principe : MR, IJ pendant les MR, job coaching	Mesures d'ordre professionnel : conseils pour le maintien en emploi, orientation prof., reclassement. En cas de changement de poste en interne : placement à l'essai avec IJ de l'AI pendant 180 jours max., AIT 180 jours max., moyens auxiliaires, job coaching
Caisse de pension				Annoncer l'exemption de primes / annonce pour soutien		
Prestataire externe				Job coach, organisateur de cours	Job coach	Job coach

Coordination

Coopération

Abréviations

- AI Assurance-invalidité
- AIT Allocation d'initiation au travail
- CGA Conditions générales d'assurance
- DP Détection précoce
- IJ Indemnité journalière
- IP Intervention précoce
- MR Mesures de réinsertion